COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
05_2018 du 6 juillet 2018

L'an deux mille dix huit
Le 6 juillet 2018 à 19 heures
Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juillet sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,
Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 26 juin 2018 par courrier électronique

***Étaient présents** : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, David* PACIOTTI, *Corinne LEBRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Marcel PELLEGRIN, Christophe RAMEAUX,* Tristan RIQUE, *Virginie TOUSSAINT*

Absents excusés :
Hélène CHAULLIER pouvoir à Marcel PELLEGRIN
Amandine HEBREARD pouvoir à Philippe AUPHAN
Laurence OCCELLO pouvoir à Serge NARDIN
Absents :
Christopher DAVO,

Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance

1. Extension du cimetière

M. le Maire expose aux conseillers que le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui que d'un espace disponible très réduit et qu'il est donc nécessaire de procéder à son extension pour faire face aux demandes de concessions existantes et à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'extension du cimetière actuel en acquérant les parcelles :

- B 1127 d'une superficie de 1462 m² appartenant à monsieur Claude BLANC et monsieur BLANC Gérard
- B 1125 d'une superficie de 770 m² appartenant à monsieur Michel ALAMELLE

Ces propriétaires ayant donnés leur accord au prix de 5 € le m²

Conformément aux articles L2223-1 et R2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d'une pleine et entière liberté de décision en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve ce projet et :

- Décide de procéder à l'extension du cimetière communal
- Autorise M. le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles B1127 et B 1125 au prix de 5 € le m² et à signer tous documents afférents.
- Décide de demander une participation à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

2. Participation financière de la Communauté d'agglomération Monts de Vaucluse – convention 2018

Monsieur le maire expose au conseil municipal,
Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, Luberon Monts de Vaucluse met à la disposition de la Commune de Vaugines une dotation annuelle de **15 375 €**, en vue de la financer les opérations énoncées ci-dessous.

Désignation des opérations subventionnées par LMV	**Dépense subventionnée**	**Taux en %**	**Subvention de LMV 2017**
Subvention d'investissement			
Acquisition terrain pour extension du cimetière	11 410,00 € H.T.	50%	5 705,00 € HT
Pose de carrelage terrasse école	4 590,00 € H.T.	50 %	2 295,00 € HT
Travaux de voirie	14 750,00 € H.T.	50 %	7 375,00 € HT
TOTAL	**30 750 € H.T.**	**50%**	**15 375 €**

Monsieur le maire donne lecture de la convention fixant les modalités et conditions de versement de ce fond.

Après avoir délibérer le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la dotation annuelle de 15 375 € de LMV pour financer :
  - l'acquisition de terrains pour l'extension du cimetière
  - les travaux de voirie
  - la pose de carrelage sur la terrasse de l'école
- autorise monsieur le maire à signer la convention financière entre la commune et LMV

3. Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 avenant n°2

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le département a mis en place un contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) pour la période triennale 2017-2019 à destination des communes de moins de 5000 habitant.
A ce titre il a été attribué à notre commune une subvention de 109 200 € pour une dépense subventionnable de 156 000 € HT dont 10 % sera réservée au financement répondant aux critères d'éligibilité du dispositif en faveur du patrimoine
La commune a sollicité en 2017 une subvention de 36 400 €.
Monsieur le maire propose de solliciter en 2018 une subvention de 15 495,58 € en vue de la réalisation des investissements énoncés ci-dessous :

Avenant n°2 2018	Montant dépense subventionnable	Montant de la subvention
Travaux fontaine_ part patrimoine	15 300,00 €	10 710,00 €
Isolation phonique maison commune	4 236,54 €	2 965,58 €
Jardin du souvenir cimetière	2 600,00 €	1 820,00 €
	22 136,54 €	**15 495,58 €**

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite l'inscription au titre du Contrat départemental de Solidarité Territoriale des projets suivants :
    - Restauration de la fontaine place de la mairie
    - Isolation phonique de la maison commune
    - Création d'un jardin du souvenir au cimetière

    pour un montant total de travaux de 22 136,54 €
- précise que ces projets ne relèvent pas de la compétence de la communauté d'agglomération
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec le conseil départemental.
- Approuve le plan de financement ci-joint des projets pour laquelle la subvention est sollicitée

4. Projet école numérique

Le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projets auprès des collèges, en association avec des écoles élémentaires, pour développer les pratiques numériques et l'utilisation de ressources d'apprentissage innovantes.

Le projet Vauginois, construit en partenariat avec la Direction Académique des services de l'Education Nationale et les équipes pédagogiques concernées a été retenu, permettant à la commune de Vaugines de bénéficier d'une participation financière de l'Etat pour l'achat de tablettes tactiles et d'un vidéoprojecteur interactif. Ces tablettes seront utilisées par les 2 classes de l'école pendant le temps scolaire mais aussi par le périscolaire sur les plages horaires autour de la classe. L'équipe enseignante souhaite mettre en place un ENT qui facilitera la communication avec les familles comme cela sera aussi le cas au collège. Ce projet permet un vrai travail collaboratif, il favorise les échanges, tout cela au service de la réussite de l'intégration future de nos élèves dans le collège du secteur

Le montant prévisionnel du projet est évalué à 7 392,00 € HT, en investissement et sera financé à hauteur de 50 % par l'Etat et 50 % en autofinancement communal.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ce plan de financement et de l'autoriser à signer la convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité » avec l'inspection académique.

Après avoir délibéré :

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Adopte le plan de financement du projet « écoles numériques innovantes et ruralité »
- Autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec l'inspection académique

5. Décisions modificatives au budget primitif de la commune

Monsieur le maire expose au conseil municipal que compte tenu des subventions accordées pour les travaux de la place il convient de faire des ajustements au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018

1. EN DEPENSES

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2183	10001	Matériel de bureau et informatique	4000,00 €

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21783	10001	Matériel de bureau et informatique	4000,00 €

- de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2018

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2128	10016	Autres agencements et aménagements de terrain...	-1 155,25
21	2128	ONA	Autres agencements et aménagements de terrain...	-19 000,00
21	2116	10006	Cimetières	2 400,00
20	202	ONA	Frais, documents urbanisme, numérisation cada...	4 000,00
21	2183	10001	Matériel de bureau et matériel informatique	2 100,00
21	21312	10001	Bâtiments scolaires	6 940,00
20	2031	ONA	Frais d'études	6 000,00
21	2151	10002	Réseaux de voirie	2 500,00
			total	**3 784,75 €**

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1321	10001	État et établissements nationaux	3 696,00
13	1323	ONA	Départements	-20 905,00
16	1641	OPFI	Emprunts en euros	-32 000,00
13	1331	10016	Dotation d'équipement des territoires ruraux	52 993,75
			total	**3 784,75 €**

6. Décision modificative au budget eau et assainissement

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les subventions demandées pour les travaux sur le réseau d'eau potable ont été attribué et propose au conseil municipal de les intégrer au budget de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- *de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget de l'exercice 2018*

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21531	10011	RESEAU ADDUCTION EAU	26 855,10
21	21532	10011	RESEAU ASSAINISSEMENT	2 767,90
			total	**29 623,00 €**

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1318	10011	Subvention Agence de l'eau	14 711,00
13	1313	10011	Départements	14 912,00
			total	**29 623,00 €**

7. Mise à jour du tarif de location de l'ancienne école

Considérant la demande des associations utilisatrices de l'ancienne école,
Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de rajouter un tarif de location de l'ancienne école pour les utilisations ponctuelles des associations vauginoises.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Modifie le tarif de location de l'ancienne école comme suit :

Utilisation ponctuelle :

- Pour les particuliers (goûter) :
  - 20 euros pour les vauginois uniquement pour une location de 13H à 18H
- Pour une formation, assemblée générale, réunions diverses (forfait une journée)
  - 50 euros

- Pour une exposition (forfait week-end à partir le 13H30 le samedi jusqu'à 20H le dimanche)
  - 60 euros pour les vauginois uniquement
- Pour les associations vauginoises :
  - 30 euros pour la journée (8h – 17h)
  - 20 euros la demie journée (jusqu'à 12h30 le matin – à partir de 13h l'après-midi)
  - 100 euros la semaine

Utilisation annuelle :

- Pour les associations :
  - 15 euros par mois pour un forfait d'1H d'utilisation semaine
  - 28 euros par mois pour un forfait de 1H à 3H d'utilisation semaine
  - 50 euros par mois pour un forfait de 3H à 6H d'utilisation semaine
  - 60 euros par mois pour un forfait de 6h à 8h d'utilisation semaine
  - Prêt gracieux aux vauginois pour une activité gratuite n'excédant pas 3 heures

8. mise à dispositions de deux salles de l'école primaire pour activités extrascolaires

Monsieur le maire expose au conseil municipal la mise en place d'activités extrascolaires le mercredi.

Il propose de mettre à titre gracieux les deux salles situées au 1er étage de l'école à disposition des associations proposant ces activités selon certains critères bien définis :

- uniquement pour des activités culturelles et sportives concernant des enfants de Vaugines et alentours
- proposition d'un tarif préférentiel pour les enfants scolarisés où habitants à Vaugines, préalablement discuté et en accord avec la commune
- uniquement pour des activités durant les périodes scolaires (pas d'activité durant les vacances de Toussaint, Noël, d'hiver, de Printemps et vacances d'été)
- convention signée pour 10 mois et prenant effet début septembre de chaque année
- l'association s'engage à participer gratuitement à au moins une activité publique sur la commune (par exemple : restitutions publiques, rayonnement événementiel, démonstration, animations, portes-ouvertes ...)

Une convention précisant les modalités de mise à disposition de ces salles devra être signée par les utilisateurs.

Après avoir pris connaissance de cette convention et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire :

- à mettre gracieusement les deux salles situées au premier étage de l'école à disposition des associations proposant des activités culturelles ou sportives pour les enfants de Vaugines et alentours.

- à signer la convention d'utilisation de ces salles avec les associations.

9. Convention jardin partagé :

Monsieur le maire rappelle la mise à disposition, à titre gracieux et révocable, de l'association « si l'on semait », d'un terrain cadastré B1545, nommée "Jardin de Valentine", d'une superficie de 2448 mètres carrés, pour un usage de jardin partagé.

Une convention précisant les modalités de mise à disposition par la commune de Vaugines et constituant une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association à titre gratuit pour lui permettre d'y mener les activités décrites à l'article 2 a été rédigée.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après avoir pris connaissance de cette convention et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention d'occupation et d'usage du jardin partagé avec l'association « si l'on semait »

10. Motion compteur LINKY

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteurs nouvelle génération Linky par les sociétés en charge de la gestion du réseau de distribution de l'électricité en France.

Considérant l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France d'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays.

Considérant l'objectif principal de ce déploiement, qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services~ à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie.

Considérant le déploiement du compteur Linky sur le territoire communal initié en 2017.

Considérant le débat public qui s'élève toujours plus depuis l'instauration des compteurs Linky en France.

Considérant les arguments sécurisants d'Enedis vis-à-vis des opposants du compteur Linky, l'avis de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) selon lequel le compteur Linky fournit des avantages en termes de comptage et de gestion du réseau électrique, de maîtrise des pointes de consommation, voire de diminution du contenu C02 du KWh électrique et le positionnement de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de !'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) selon lequel les risques sanitaires sont peu probables.

Considérant les refus de l'Assemblée nationale et du Sénat de reconnaître le droit aux consommateurs de s'opposer le compteur Linky. La commune de Vaugines prend acte que son conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire communal des compteurs Linky, eu égard à la nature de « service public » de la distribution d'électricité en France reconnue par les tribunaux administratifs dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des villes s'opposant au déploiement des compteurs Linky.

Considérant la persistance d'un débat public clivant en France et le maintien d'une confusion quant aux impacts dans différents domaines de compétence : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité, environnement.

Considérant l'information relayée par la presse selon laquelle Enedis serait enclin à réinstaller d'anciens compteurs dans certaines communes où les oppositions s'avéraient résistantes.

Considérant enfin le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) émanant de l'Union européenne et qui entre en vigueur le 25 mai 2018, consacrant le consentement des personnes au traitement de leurs données.

Sur la base du principe de précaution, la commune de Vaugines demande au conseil municipal d'adopter une motion enjoignant Enedis :

- à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile,
- à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

Le Conseil municipal invite les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR, TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SOUTIENNENT LA MOTION PROPOSEE.

11. **Rectification de la délibération n°18_2018**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°18 du 13 avril 2018 l'autorisant à signer le bail commercial avec les gérants du bar de la fontaine.

Il informe le conseil que la délibération comporte une erreur sur la surface de l'appartement qui est de 55,465 m² et non de 65 m².

Compte tenu de la superficie de la partie habitation, il convient de modifier le montant du loyer comme suit :

Mille quatre-vingt-cinq euros et neuf centimes (1 085.09 €) mensuel hors charges réparti comme tel :

- 800 € pour la partie commerciale serait indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, et de lui faire subir par période triennale les mêmes variations d'augmentation ou de diminution.

- 285,09 € pour le logement augmenté chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers

- La provision pour charge sera de 30 €.

Accord à l'unanimité du conseil municipal